in the of the calling of

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale des Affaires Culturelles 5, rue Salle l'Evêque 34026 MONTPELLIER

ARRETE

portant inscription de l'église paroissiale de THEZIERS (Gard) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n°81.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 29 septembre 1986;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'église paroissiale de THEZIERS (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture;

ARRETE

Article ler: Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église paroissiale de THEZIERS (Gard), située sur la parcelle n°276, d'une contenance de 2a 55ca figurant au cadastre section AK et appartenant à la commune.

Article 2: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du Département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 26 NOV. 1986

Pour ampliation
Copie certifiée conforme
à l'original

LE CONSERVATEUZ RÉGIONAL

Jean-Piarre CALMEL

POUR LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,
LE SECRÉTAIRE GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES,

J. DENIS

9 k

Département :
GARD

Commune :
THEZIERS

Section : AK
Feuille : 000 AK 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NIMES 2

67 RUE SALOMON REINACH 30032 30032 NIMES CEDEX 1

tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67 cdlf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

